

SAKURA L'ART DU MOUVEMENT

COTISATIONS ANNUELLES

SAISON 2023-2024

	Cotisation annuelle € (euros)	Calcul au prorata du trimestre	
		Depuis le 2 ^e trim. (janv, fev, mars)	Depuis le 3 ^e trim. (avril, mai, juin)
Adultes et ados à partir de 14 ans			
* 1 cours d' 1h30 par semaine (sur un même site)	280	197	114
* 1 cours d' 1 heure par semaine Qi Gong seul / RMA (sur un même site)	230	164	97
* Forfait plusieurs cours (multi-cours) par semaine, toutes activités confondues, sur plusieurs sites et quelle que soit la durée	390	270	150
NB : les cours de Tai Chi renforcé et Zhan Chun Gong/Tuishou ne peuvent être pratiqués que dans le cadre d'une adhésion Multi-cours Cours spécifiques (Bellecombe, Thônex, MJC Lugrin) : contacter directement le responsable du club concerné			
Enfants & Ados (jusqu'à 16 ans)			
* 1 cours d' 1 heure par semaine	150	110	80
Tarif réduit couple/famille (dès 2 membres d'un même foyer fiscal) : remise pouvant aller jusqu'à 15 % sur la totalité des inscriptions dans un même club Sakura l'Art du Mouvement (voir conditions selon les clubs)			
Tarif dégressif : dès janvier – Les inscriptions prises en cours d'année sont calculées au prorata du trimestre			

MODALITES

La cotisation est acquise pour la saison sportive qui commence en septembre et s'achève en juin. Les cours ne sont pas assurés durant les vacances scolaires, ni les jours fériés, sauf exception à spécifier aux adhérents.

Les cours sont assurés en présentiel ou, lorsque cela est imposé par un fait indépendant de la volonté de l'association, en distanciel (vidéos et visio). En cas de fait exceptionnel, les dispositions fédérales et nationales s'appliquent par défaut.

Toute saison commencée est due en totalité. Un remboursement ne peut être octroyé par le Comité Directeur au pratiquant que pour des raisons de force majeure (décès, déménagement à plus de 15 km, contre-indication médicale ou la modification des horaires de travail) sur la base des justificatifs présentés.

LA COTISATION ANNUELLE COMPREND :

- > le montant de la licence sportive (non remboursable)
- > l'adhésion à l'association (non remboursable)
- > la participation aux heures de cours hebdomadaires pour la saison (*hors stages et ateliers*)

REGLEMENT DES COTISATIONS

Il est possible d'échelonner le règlement, dans ce cas, la totalité de la cotisation sera remise dès l'inscription avec un maximum de 3 chèques datés du jour de l'inscription.

Le 1er chèque sera encaissé dès l'inscription, les chèques suivants le 10 de chaque mois, sachant que le dernier règlement ne pourra être postérieur à janvier 2024

Par exemple :

1 cours d'1h30 hebdomadaire : 280€ (possibilité de faire 1 chèque de 94 € et 2 chèques de 93 €)

Forfait plusieurs cours : 390€ (possibilité de faire 3 chèques de 130 €)

Les chèques sont à libeller à l'ordre de SAKURA L'ART DU MOUVEMENT + le NOM DU CLUB d'inscription